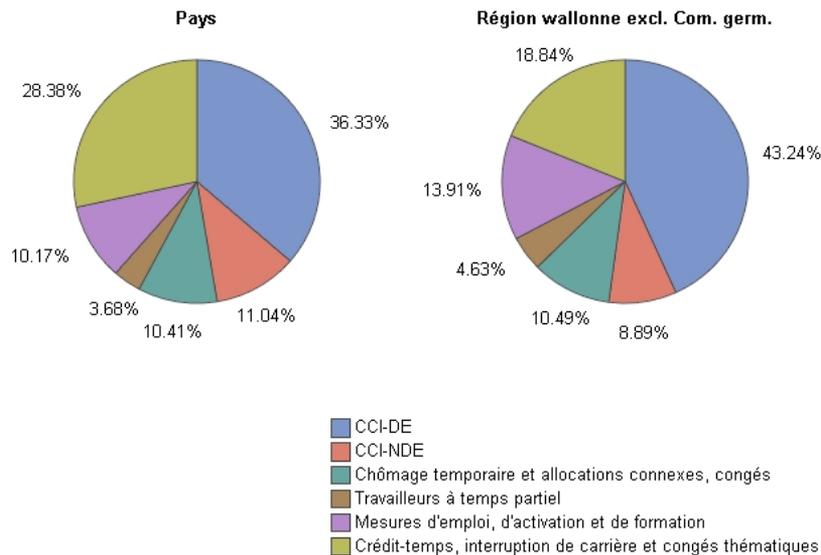


Région wallonne à l'exclusion de la Communauté germanophone



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	2.286.757	31,3
Assurés contre le chômage (2)	1.114.330	28,8
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	903.463	26,6
Taux du chômage (4)	12,2	

Vision globale 2017	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits) (8)	785.362	39,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	11.932	35,0
Dossiers litiges achevés (8)	36.186	39,6
Contrôles achevés (8)	10.018	32,5
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	24.205	40,2
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	6.265	84,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	2.683,7	37,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	2.476,5	37,7
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR (8)	205,3	46,1
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR (8)	30,2	40,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	115.292	38,1	
		Après études	26.884	62,8	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	6.280	29,6	
		Chômage avec complément d'entreprise	2.944	41,2	
		Hommes	83.288	40,5	
		Femmes	68.112	40,6	
		Chefs de ménage	47.042	43,6	
		Isolés	38.571	40,7	
		Cohabitants	65.787	38,4	
		Total	151.400	40,5	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	1.543	31,9
			Chômage avec complément d'entreprise	17.829	23,2
			Chômeurs âgés	11.572	37,2
Soins de proximités (ou difficultés sociales et familiales)	175		22,7		
Total	31.118		27,4		
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	33.445	34,1		
	Parents d'accueil	1.088	48,1		
	Période non rémunérée dans l'enseignement	1.796	49,5		
	Vacances jeunes	341	12,5		
	Vacances senior	31	10,6		
	Soins d'accueil	36	19,2		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		16.108	43,0
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		113	30,0
	Total		16.221	42,9
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	17.695	58,9
		Activa - réglementation régionale	3.515	98,0
		Activa START	2	7,3
		Programmes de transition	2.580	80,9
		SINE	3.450	34,7
		Mesures pour travailleurs	2.610	17,7
	Mesures de formation	Formation professionnelle	9.282	39,7
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	7.046	56,2
		Autres	1.648	42,9
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Prime de crise	0	20,0
		Allocation de licenciement	174	33,4
Allocation en compensation de licenciement		693	24,9	
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger	2	31,2	
	Activités ALE ou APS	515	29,9	
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	17.068	23,6
		Sans allocations	540	40,7
		Total	17.608	23,9
	Crédit-temps	Avec allocations	25.683	21,8
		Sans allocations	3.200	24,8
		Total	28.882	22,1
	Congés thématiques	Avec allocations	18.026	22,0
		Sans allocations	1.449	25,8
		Assistance médicale	1.437	8,0
		Congé parental	18.012	26,0
		Congé pour soins palliatifs	26	7,6
Total	19.475	22,2		
Attestations (8)	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		64.696	49,0
	Autres attestations		79.954	39,7
	Total		144.650	43,4

(1) Population au 1er janvier 2017 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2016. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2016; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). A partir de janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, repris cette compétence de l'ONEM. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).

(8) Communauté germanophone y incluse.